



vous accompagner

Rectifiez une erreur
avec le droit à l'erreur



Qu'est-ce que le droit à l'erreur ?

La loi pour un État au service d'une société de confiance (Essoc) vous offre la possibilité de vous tromper dans vos déclarations à la MSA ou à toute autre administration, sans risquer une sanction. L'erreur doit être commise de bonne foi et pour la première fois.

Le droit à l'erreur se base sur **une relation de confiance, entre vous et votre MSA**, qui vous permet de pouvoir rectifier votre erreur.

Qui est concerné par le droit à l'erreur ?

Tout le monde, particuliers comme entreprises, et ce dès lors qu'une sanction financière peut être prononcée, à la suite d'une déclaration administrative (famille, retraite, maladie...), incomplète ou erronée.

Le droit à l'erreur ne s'applique pas si votre erreur :

- est commise délibérément (par exemple dans le cas de fraude ou de récidive) ;
- porte atteinte à la santé publique ou à la sécurité des personnes ou des biens ;
- contrevient aux engagements européens ou internationaux.

Attention, si le droit à l'erreur vous protège d'une sanction financière, il ne vous exonère pas du remboursement des sommes perçues si celles-ci l'ont été à tort.

Les bonnes démarches à suivre en cas d'erreur



Ma santé

J'ai oublié d'envoyer à la MSA mon arrêt de travail dans les délais impartis.

Envoyez votre arrêt de travail au contrôle médical de votre MSA, dans les 48 heures. Par exemple : si vous êtes arrêté(e) du 15 au 30 mars, vous devez envoyer votre arrêt maladie avant le 18 mars à la MSA (volets 1 et 2) et à votre employeur (volet 3). Le non-respect d'envoi de votre arrêt maladie peut avoir une incidence sur le montant de vos indemnités journalières.



Mon logement

Je n'ai pas pensé à informer la MSA de mon changement de résidence principale.

Déclarez rapidement votre MSA de votre changement de résidence principale pour que la MSA adapte le montant de votre aide au logement. En l'absence de cette déclaration, la MSA pourrait vous demander le remboursement des sommes reçues à tort. À l'inverse, vous pourriez passer à côté d'une aide au logement.



Mon enfant

Je n'ai pas informé la MSA du changement de situation de mon enfant.

Prévenez le plus rapidement possible la MSA de tout changement de situation concernant vos enfants. Par exemple, si vous avez déclaré à la MSA que votre enfant est parti étudier dans une autre ville, il peut bénéficier d'une allocation logement à titre personnel pour l'aider à payer son loyer. En revanche, vous ne pourrez plus bénéficier de prestations liées à cet enfant.

Bon à savoir

Le nouveau service en ligne de la MSA vous permet de déposer une demande de rectification dématérialisée (concernant votre santé, famille, logement, travail, retraite ou encore vos ressources et aides complémentaires). Il est accessible facilement à partir de votre Espace Privé, rubrique contact & échanges.



Le site oups.gouv.fr vous permet de vous renseigner sur le droit à l'erreur.

Il vous donne accès à un mode d'emploi simple pour corriger vos erreurs et mieux comprendre vos obligations vis-à-vis de l'administration publique.